



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les financements des opérations par l'ADEME

Zoom sur l'équipement PAC

Rappel des règles de base d'un dépôt ADEME

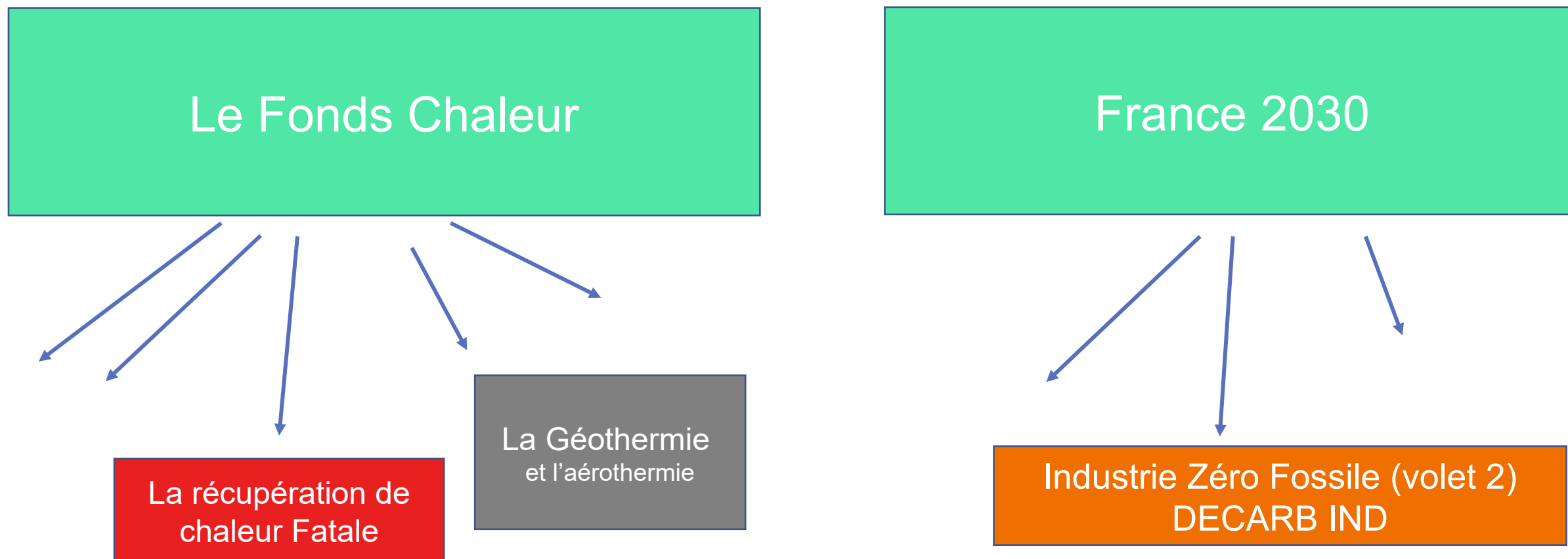
Dépôt en ligne : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

Incitativité de l'aide

Critères techniques à respecter (cahier des charges type, critères techniques sur les équipements (COP, heure de fonctionnement, ...)

Critère qualification prestataire(s)

Les dispositifs ADEME pour aider une pompe à chaleur



Sobriété

Les aides à la décision : études de projets

Objectif : Caractériser au mieux la ressource valorisée et dimensionner le nombre de MWh

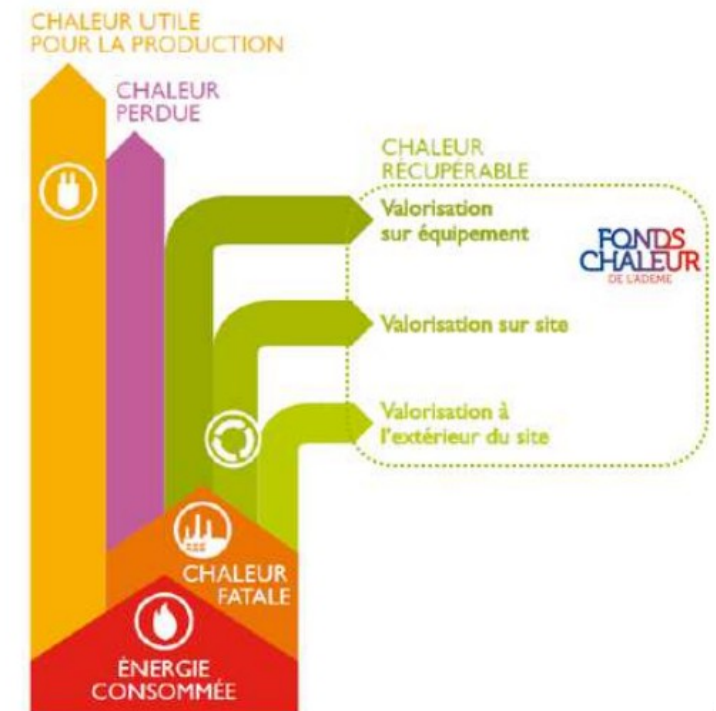
- Cahier des charges type à respecter
- Pour la géothermie : recours à un **BE qualifié RGE Géothermie** et à un **foreur qualifié Qualiforage**
 - qualifications **RGE OPQIBI 10.07** (Etude des ressources géothermiques)
 - qualifications **RGE OPQIBI 20.13** (Ingénierie des installations de production géothermiques)
- Aide de 50 % pour la chaleur fatale plafonnée à 100 k€ de dépenses
- Aide de 50 à 70% du coût de l'étude plafonnée à 100 k€ de dépenses
- Instruction au fil de l'eau (environ 3-4mois)

**Études de faisabilité pour
l'installation de récupération de
chaleur fatale**

**Étude de faisabilité en
géothermie de surface et
aérothermie**

Fonds Chaleur : Aide à l'investissement Chaleur Fatale (1/2)

- Seuil minimum d'éligibilité > 1 GWh
 - ❖ sauf si présence d'un Contrat chaleur Renouvelable territorial : la MEL, le PNR Caps et Marais d'Opale, la CAPS0, le département de la Somme (80).
- Etude préalable indispensable
- La récupération sur projets neufs n'est pas éligible
- Critères techniques
 - ❖ Optimisation préalable du delta de T
 - ❖ SCOP > 3.5 (Energie)
 - ❖ Systèmes de froid éligible que si besoin de froid industriel ou Réseau de distribution froid



Fonds Chaleur : Aide à l'investissement Chaleur Fatale (2/2)

Aide

⇒ Taux d'aide au regard de dépenses éligibles

⇒ CEE Cumulables avec aide de l'ADEME

L'aide de l'ADEME pourra être modulée afin de respecter un temps de retour brut calculé après aide de l'ADEME supérieur à 24 mois (les CEE sont intégrés)

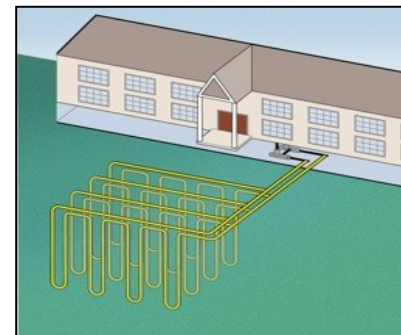
			Taux d'aide maximum ¹⁰ <i>pour les opérations de diffusion</i>
Système de captage de chaleur			30 % pour une grande entreprise 40 % pour une entreprise moyenne 50 % pour une petite entreprise
Système de stockage, de remontée du niveau thermique et de production de froid			
Système de valorisation de chaleur			
Transport et distribution de chaleur	Interne au site	<i>Tuyauterie/Canalisation/ Distribution Boucle d'eau chaude (hors réseau technique*)</i>	Conditions d'éligibilité et de Financement des réseaux de distribution de chaleur. Cf : https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/aide-financement-dinvestissements-reseaux-chaleur-froid
		<i>Réseau technique*</i>	
	Externe au site	<i>Réseau de chaleur*</i>	

Fonds Chaleur : Aide à l'investissement Géothermie (1/2)

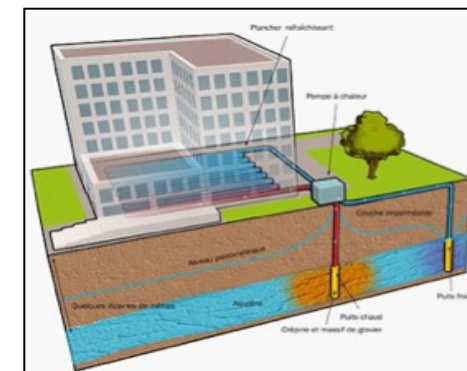
- Seuil minimum d'éligibilité > 25 MWh
- Etude préalable indispensable
- Critères techniques
 - ❖ COP de 4 ou 4.5 selon la technologie
 - ❖ SCOP > 3 (Energie)
 - ❖ Heure de fonctionnement à pleine puissance > 1000h

- Pour les PAC Air/Eau

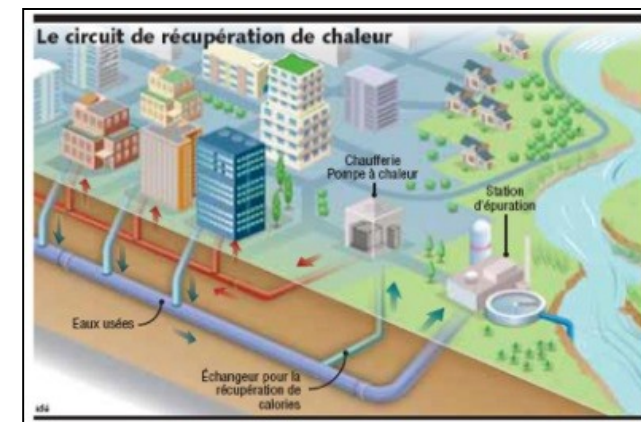
=> Éligible que si le projet est situé en zone orange / rouge pour la géothermie et si étude comparative au préalable => très restrictif



PAC sur champ de sondes géothermiques



PAC sur aquifère superficiel



PAC sur eaux usées

Fonds Chaleur : Aide à l'investissement Géothermie (2/2)

⇒ Aide forfaitaire

⇒ **CEE non cumulables avec aide de l'ADEME pour les dossiers en aide forfaitaire (majorité des cas)**

Thématique	Seuil prod min Fonds Chaleur hors contrat de dev des Enr thermiques	Forfait (x20 ans)	Seuil prod forfait/Analyse Eco
PAC sur sondes (+ géostructures énergétiques)	25 MWh EnR	50 €/MWh EnR	2 000 MWh EnR
PAC sur nappe, eau de mer et eaux usées		25 €/MWh EnR	
PAC sur échangeurs compacts		44 €/MWh EnR	
Thermofrigopompes sur sondes ou géostructures		28 €/MWh EnR	
Thermofrigopompes sur nappe, eau de mer et eaux usées		14 €/MWh EnR	

Decarb Ind

Cible : tout site industriel et à des projets permettant une réduction d'émissions de GES supérieure à 1 000 tCO₂eq par an à iso-production au périmètre de l'entreprise industrielle concernée. Les projets doivent présenter des investissements supérieurs à 3 millions d'euros

Dispositif sous forme d'AAP : Prochaine date de clôture : 27 juin 2023 / 12 Décembre 2023

Eligibilité

La PAC est éligible au travers :

- ❖ Remplacement ou mise en œuvre d'un procédé industriel ou d'une utilité par un équipement ou une technologique énergétiquement plus performant hors équipement de combustion fossile
- ❖ Récupération de chaleur fatale (même critère que dans le fonds chaleur)

Aide : 30 à 60% selon la taille de l'entreprise et le volet d'éligibilité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention

ADEME Hauts-de-France

Contacts

Géothermie : florent.dupuis@ademe.fr

Chaleur Fatale et Décarb Ind : charles.vernier@ademe.fr